



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2022_165_SP

OBJET : Mise à disposition d'un logement communal pour l'accueil d'une famille Ukrainienne.

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'accueillir et d'aider une famille Ukrainienne,

DECIDE,

Article 1 : De signer un contrat d'occupation temporaire d'un logement communal à titre précaire et révocable pour une durée déterminée de 6 mois soit du 02 Novembre 2022 au 02 Mai 2023 ;

Article 2 : De dire que la recette en résultant s'établit à un montant mensuel de **200,00 € TTC** et sera imputée au chapitre 75 du budget communal ;

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 Octobre 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

